

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion : électronique du mardi 10 décembre 2024

Présidente : M DELPIERRE.

Présents : MM. FIDON – KADRI - MADIOT - PRETOT - RICCI.

DOSSIER 53 :

FRANCHEVELLE – LARIANS 2 du 07/12/2024 en Départemental 1.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

Mr Dominique Pretot n'a pas participé au débat et à la décision.

DOSSIER 54:

AUTREY LES GRAY – FAVERNEY du 08/12/2024 en Départemental 2 groupe A.

Match non joué, suite à email adressé au secrétariat du district.

L'équipe de Favorney ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait MOINS UN POINT (- 1 point) au FC FAVERNEY pour en porter le bénéfice à AUTREY LES GRAY score : AUTREY LES GRAY = 3 ; FAVERNEY = 0.

Amende : 50€ à Favorney.

DOSSIER 55 :

VAL DE PESMES – FROTEY VESOUL du 08/12/2024 en Départemental 2 groupe A.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 56 :

VALLEE BREUCHIN – HERICOURT CITY du 08/12/2024 en Départemental 2 groupe B.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 57 :

VAL DE SAONE – AMANCE/CORRE/POLAINCOURT du 08/12/2024 en Départemental 2 groupe B.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 58 :

MEMBREY – NOIDANS VESOUL 4 du 08/12/2024 en Départemental 3 groupe B.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain constatée par l'arbitre de la rencontre.
Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,
La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente

DOSSIER 59 :

COLOMBE 2 – RIOZ FC 4 du 08/12/2024 en Départemental 3 groupe B, (score : 3 – 2).

Réserve d'avant match du club de Rioz Fc : « le terrain initial stabilisé n'est pas jouable du à un risque pour les joueurs. L'arbitre décide de modifier le terrain pour jouer sur herbe à 12H03 pour un match prévu à 12H00. Nous ne sommes pas équipées pour ce type de terrain ».

Réserve confirmée, donc jugée recevable en la forme

Droits non joints, à débiter sur le compte du club de Rioz Fc.

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier et s'appuyant sur le rapport circonstancié explicite de l'arbitre, mentionnant que la réglementation a été appliquée (programmation initiale de la rencontre sur le stabilisé puis passage sur le terrain honneur suite à accord entre les clubs et l'arbitre),

Par ces motifs,

La commission confirme le résultat acquis sur le terrain, score : COLOMBE 2 = 3 ; RIOZ FC 4 = 2.

DOSSIER 60 :

CONFLANS – FC PAYS LUXEUIL 2 du 08/12/2024 en Départemental 3 groupe C.

Match non joué,

L'équipe du Fc Pays Luxeuil 2 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait MOINS UN POINT (- 1 point) au FC PAYS LUXEUIL 2 pour en porter le bénéfice à CONFLANS score : CONFLANS = 3 ; FC PAYS LUXEUIL 2 = 0.

Amende : 80€ au Fc Pays Luxeuil.

DOSSIER 61 :

VESOUL AGGLOMERATION OLYMPIQUE 2 – LURE SPORTING du 08/12/2024 en Départemental 3 groupe C.

Match non joué, suite à email adressé au secrétariat du district (hors délai).

L'équipe de Lure Sporting ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait MOINS UN POINT (- 1 point) à LURE SPORTING pour en porter le bénéfice à VESOUL AGGLOMERATION OLYMPIQUE 2, score : VESOUL AGGLOMERATION OLYMPIQUE 2 = 3 ; LURE SPORTING = 0.

Amende : 80€ à Lure Sporting.

Mr Kadri Mehadji n'a pas participé au débat et à la décision.

DOSSIER 62 :

MARNAY 3 – MEMBREY 2 du 08/12/2024 en Départemental 4 groupe A.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente

DOSSIER 63 :

VAL DE SAONE 2 – VESOUL AFM du 08/12/2024 en Départemental 4 groupe B.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente

DOSSIER 64 :

VAL DE SAONE 3 – VILLERSEXEL/ESPRELS 3 du 08/12/2024 en Départemental 4 groupe C.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente

Mr Rémi Ricci n'a pas participé au débat et à la décision.

DOSSIER 65 :

JUSSEY 2 – BREUREY du 08/12/2024 en Départemental 4 groupe D.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain constatée par l'arbitre de la rencontre.

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente

Mr François Fidon n'a pas participé au débat et à la décision.

DOSSIER 66 :

PAYS MINIER 3 – MELISEY/ST BARTHELEMY 3 du 08/12/2024 en Départemental groupe F.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente

DOSSIER 67 :

GROUPEMENT 3 RIVIERES – GROUPEMENT VAL GRAY du 07/12/2024 en coupe de Haute Saône U18G.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain constatée par l'arbitre de la rencontre.

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente

DOSSIER 68 :

GROUPEMENT VAL CERISE – FC PAYS LUXEUIL du 07/12/2024 en coupe de Haute Saône U18G.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente

DOSSIER 69 :

PAYS MINIER – MELISEY/ST BARTHELEMY du 07/12/2024 en coupe de Haute Saône U18G.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente

Feuille de Match Informatisée :

Conformément au statut financier, la commission enregistre les amendes relatives aux dysfonctionnements de la Feuille de Match Informatisée :

- **Journée du 30 novembre et 1^{er} décembre 2024 :**

Absence de tablette fonctionnelle : amende : 25€

Héricourt City (Départemental 2)

Non transmission fiche échec : amende : 15€

Noidans Vesoul 4 (Départemental 3)

Le Secrétaire de séance, (sauf dossier 65)
François FIDON

Le Secrétaire de séance, (dossier 65)
Dominique PRETOT

La Présidente,
Claire DELPIERRE

RAPPELS AUX CLUBS :

Seules les réserves confirmées par voie officielle (e-mail officiel du club enregistré dans foot clubs) seront prises en compte par la commission en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF.

Les forfaits doivent être déclarés par les clubs par courriel au secrétariat du District avant le samedi à 11H00.

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des RG de la FFF. Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.